

---

## Association Suisse de Physiothérapie



### Demandes de soutien financier adressées à la Commission de la recherche

---

La Commission de la recherche de physioswiss entre en matière sur les demandes de soutien financier qui satisfont aux conditions suivantes :

#### Remarques générales

- Le requérant doit être physiothérapeute et membre de physioswiss; il doit en outre être l'auteur du projet et prendre une part active importante dans le travail de recherche.
- Dans les cas où une autorisation préalable de la Commission d'Éthique est requise, le dossier doit contenir la décision de la Commission d'Éthique cantonale concernée, respectivement de toutes les Commissions d'Éthiques cantonales concernées.
- La requête doit être établie sous forme d'aide-mémoire. Une liste (cf. infra) répertorie les pièces qui constituent ce dossier.

#### Frais couverts par la subvention

Ceux qui servent à rémunérer des collaborateurs scientifiques et techniques, régler d'autres frais directement liés à la réalisation du projet (matériel de valeur durable, matériel de consommation, frais de déplacements et de séjour, etc.). Le Fonds alloue une somme maximale de CHF 10'000.- par projet. Le requérant décide lui-même de l'utilisation de cette subvention.

#### Remarque :

- La Commission de la recherche ne subventionne habituellement qu'une partie des coûts liés à un projet de recherche. Elle n'initie pas elle-même de projets.
- Les demandes de soutien financier adressées à d'autres organismes doivent être annoncées ; de même que les montants déjà obtenus. La Commission ne finance pas les frais déjà couverts.

**Demandes de soutien adressées à la Commission de recherche**

- La Commission subventionne des projets qui débutent (accord de la Commission d’Ethique), mais aussi des parties de projets qui viendraient se greffer ultérieurement sur des projets déjà en cours.

**Frais non couverts par la subvention**

- Les coûts d'utilisation de l'infrastructure d'instituts ou de laboratoires liés à la réalisation du projet de recherche ne peuvent pas être revendiqués
- La subvention ne peut pas servir à financer le salaire du requérant.

**Critères d'évaluation des dossiers**

La qualité scientifique du projet constitue le critère déterminant de l'évaluation. Les principaux critères d'évaluation sont les suivants:

- Importance scientifique et actualité du projet
- Originalité du sujet
- Choix des méthodes
- Production scientifique du requérant au moment de la demande
- Compétences des membres du groupe requérant pour le sujet proposé
- Faisabilité du projet

**Engagement**

Les auteurs des projets subventionnés s’engagent à fournir:

- un rapport intermédiaire (1 page) chaque année
- un rapport final (max. 3 pages + copie des publications s’il y a lieu)
- un abstract pour le Congrès national qui suit la fin de l’étude (celui-ci sera évalué au même titre que les autres abstracts reçus)
- le travail subventionné sera présenté sous la forme idoine dans physioactive, la revue spécialisée de l’Association.

**Remarque finale**

Par ailleurs, le "Règlement du Fonds pour la recherche en physiothérapie de physioswiss" est applicable.

**Forme à donner aux demandes de soutien**

- 1 Lettre de demande à la Commission de recherche de physioswiss**
- 2 Page de titre**
  - Requérent
  - Autres personnes associées à la requête
  - Direction de l'étude
  - Cabinet / institut / clinique
  - Autres instituts
  - Titre de la requête
  - Lieu, date, signature(maximum 1 page A4)
- 3 Abstract (maximum 1/2 page A4)**
- 4 Protocole d'étude**
  - Titre
  - Introduction
  - Objectifs / question
  - Plan de recherche (échantillon, critères d'inclusion/exclusion, récolte des données, instruments de mesure, intervention,...), analyse des données (statistique, méthodes d'analyse qualitative,...)
  - Evaluation des risques/utilité
  - Références
  - Version datée, définitive
  - Lieu, date, signature
- 5 Autorisation de la Commission d'Ethique** (évt. attestation du fait qu'une autorisation de la Commission d'Ethique n'est pas nécessaire).
- 6 Accord écrit de la direction de la clinique**  
(si indiqué)
- 7 Curriculum de la personne à l'origine de la demande**  
(maximum 1 page A4, sous forme de tableau professionnel, publications importantes)
- 8 Curricula des autres personnes associées à la demande**  
(maximum 1 page A4, sous forme de tableau professionnel)
- 9 Informations complémentaires**  
(p.ex. lettre informative pour le médecin traitant, texte pour recruter des personnes se prêtant à une recherche)

-----

- NB. 1. Lors de la rédaction, il convient de différencier sujets sains et patients inclus dans un protocole de recherche.
2. Les documents seront fournis en **8 exemplaires** (1 original et 7 copies).
3. Ces prescriptions ont été établies conformément à l'Ordonnance sur les études de recherche sur l'être humain (ordonnance sur la recherche) du 17 juin 1998.